Date de transmission de l'acte: 21/03/2026
Date de reception de l'AR: 21/03/2026
016-935256073-2026_DE_015-DE
A G E D I

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Confolens

LA BOIXE

Séance du samedi 21 mars 2026

Délibération N° 2026_DE_015

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
27	23	26
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
26	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, à 11 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de HUET Gérard.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CAMY Bruno, LASBUGUES Elisabeth, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, COMTE Joël, ROUMAGNE Magalie, PENAUD André, BARREAUX Bernadette, RAINETEAU Jean, BRICAULT Charles, CAMUZET PINGAULT Stéphanie, FARQUE Christian, HUET Gérard, MIOCIC Isabelle, MONTHEIL Catherine, PINAUD Laurence, BRION Gilles, FALGUEROLLES Louis, PENAUD Marie-Ange, CHARENAT Philippe, PICARD Marie, CHEVALIER Virginie
Représentés : BLET Richard représenté par ROUMAGNE Magalie, MOURGUES Olivier représenté par DE LUSTRAC Jean-Marc, SILVESTRE Alexandra représentée par MONTHEIL Catherine
Absents et Excusés : ROUX-NOUGAYREDE Christine

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, POTEL Maryse est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ELECTION DU MAIRE

Le 21 mars 2026 à 11H,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. HUET Gérard, le plus âgé des membres du conseil.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Date de transmission de l'acte: 21/03/2026
Date de reception de l'AR: 21/03/2026
016-935256073-2026_DE_015-DE

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 26

À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0…

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14.

A obtenu M. DE LUSTRAC Jean-Marc 26 -vingt-six-- voix

M. DE LUSTRAC Jean-Marc, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire de La Boixe.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Président,
HUET Gérard

MAIRIE DE LA BOIXE
16330 - CHARENTE

publiée le : ...21/03/2026...

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Date de transmission de l'acte: 21/03/2026
Date de reception de l'AR: 21/03/2026
016-935256073-2026_DE_016-DE
A G E D I

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Confolens

LA BOIXE

Séance du samedi 21 mars 2026

Délibération N° 2026_DE_016

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
27	23	26
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
26	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, à 11 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CAMY Bruno, LASBUGUES Elisabeth, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, COMTE Joël, ROUMAGNE Magalie, PENAUD André, BARREAUX Bernadette, RAINETEAU Jean, BRICAULT Charles, CAMUZET PINGAULT Stéphanie, FARQUE Christian, HUET Gérard, MIOCIC Isabelle, MONTHEIL Catherine, PINAUD Laurence, BRION Gilles, FALGUEROLLES Louis, PENAUD Marie-Ange, CHARENAT Philippe, PICARD Marie, CHEVALIER Virginie
Représentés : BLET Richard représenté par ROUMAGNE Magalie, MOURGUES Olivier représenté par DE LUSTRAC Jean-Marc, SILVESTRE Alexandra représentée par MONTHEIL Catherine
Absents et Excusés : ROUX-NOUGAYREDE Christine

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, POTEL Maryse est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE MONTIGNAC

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que les maires délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Date de transmission de l'acte: 21/03/2026
Date de reception de l'AR: 21/03/2026
016-935256073-2026_DE_016-DE
A G E D I

Élection du Maire délégué de Montignac-Charente :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 26

À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14.

A obtenu M. ROULAUD Jean-Jacques 26 -vingt-six voix

M. ROULAUD Jean-Jacques, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire délégué de Montignac-Charente.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
DE LUSTRAC Jean-Marc

publiée le : 21/03/2026 .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Date de transmission de l'acte: 21/03/2026
Date de reception de l'AR: 21/03/2026
016-935256073-2026_DE_017-DE
A G E D I

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Confolens

LA BOIXE

Séance du samedi 21 mars 2026

Délibération N° 2026_DE_017

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
27	23	26
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
25	0	1
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, à 11 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CAMY Bruno, LASBUGUES Elisabeth, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, COMTE Joël, ROUMAGNE Magalie, PENAUD André, BARREAUX Bernadette, RAINETEAU Jean, BRICAULT Charles, CAMUZET PINGAULT Stéphanie, FARQUE Christian, HUET Gérard, MIOCIC Isabelle, MONTHEIL Catherine, PINAUD Laurence, BRION Gilles, FALGUEROLLES Louis, PENAUD Marie-Ange, CHARENAT Philippe, PICARD Marie, CHEVALIER Virginie
Représentés : BLET Richard représenté par ROUMAGNE Magalie, MOURGUES Olivier représenté par DE LUSTRAC Jean-Marc, SILVESTRE Alexandra représentée par MONTHEIL Catherine
Absents et Excusés : ROUX-NOUGAYREDE Christine

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, POTEL Maryse est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE VARS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que les maires délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Date de transmission de l'acte: 21/03/2026
Date de reception de l'AR: 21/03/2026
016-935256073-2026_DE_017-DE
A G E D I

Élection du Maire délégué de Vars :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 26

À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 14.

A obtenu M. DE LUSTRAC Jean-Marc 25 -vingt-cinq voix

M. DE LUSTRAC Jean-Marc, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire délégué de Vars.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
DE LUSTRAC Jean-Marc

publiée le : 21/03/2026 .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Date de transmission de l'acte: 21/03/2026
Date de reception de l'AR: 21/03/2026
016-935256073-2026_DE_018-DE
A G E D I

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Confolens

LA BOIXE

Séance du samedi 21 mars 2026

Délibération N° 2026_DE_018

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
27	23	26
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
26	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, à 11 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CAMY Bruno, LASBUGUES Elisabeth, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, COMTE Joël, ROUMAGNE Magalie, PENAUD André, BARREAUX Bernadette, RAINETEAU Jean, BRICAULT Charles, CAMUZET PINGAULT Stéphanie, FARQUE Christian, HUET Gérard, MIOCIC Isabelle, MONTHEIL Catherine, PINAUD Laurence, BRION Gilles, FALGUEROLLES Louis, PENAUD Marie-Ange, CHARENAT Philippe, PICARD Marie, CHEVALIER Virginie
Représentés : BLET Richard représenté par ROUMAGNE Magalie, MOURGUES Olivier représenté par DE LUSTRAC Jean-Marc, SILVESTRE Alexandra représentée par MONTHEIL Catherine
Absents et Excusés : ROUX-NOUGAYREDE Christine

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, POTEL Maryse est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-2 et suivants ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que le conseil municipal compte 27 membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, la création de 8 postes d'adjoints au maire de LA BOIXE.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,

Date de transmission de l'acte: 21/03/2026
Date de reception de l'AR: 21/03/2026
016-935256073-2026_DE_018-DE
A G E D I

DE LUSTRAC Jean-Marc

publiée le : 21/03/2026 .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Date de transmission de l'acte: 21/03/2026
Date de reception de l'AR: 21/03/2026
016-935256073-2026_DE_019-DE
A G E D I

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Confolens

LA BOIXE

Séance du samedi 21 mars 2026

Délibération N° 2026_DE_019

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
27	23	26
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
24	0	2
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, à 11 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CAMY Bruno, LASBUGUES Elisabeth, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, COMTE Joël, ROUMAGNE Magalie, PENAUD André, BARREAUX Bernadette, RAINETEAU Jean, BRICAULT Charles, CAMUZET PINGAULT Stéphanie, FARQUE Christian, HUET Gérard, MIOCIC Isabelle, MONTHEIL Catherine, PINAUD Laurence, BRION Gilles, FALGUEROLLES Louis, PENAUD Marie-Ange, CHARENAT Philippe, PICARD Marie, CHEVALIER Virginie
Représentés : BLET Richard représenté par ROUMAGNE Magalie, MOURGUES Olivier représenté par DE LUSTRAC Jean-Marc, SILVESTRE Alexandra représentée par MONTHEIL Catherine
Absents et Excusés : ROUX-NOUGAYREDE Christine

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, POTEL Maryse est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Election des adjoints au maire

Le conseil municipal, Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Date de transmission de l'acte: 21/03/2026
Date de reception de l'AR: 21/03/2026
016-935256073-2026_DE_019-DE
A G E D I

Nombre de bulletins : 26

À déduire *(bulletins blancs ou nuls)* : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

– Liste Bruno CAMY, .24 – vingt-quatre voix

La liste Bruno CAMY ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

1er adjoint : Bruno CAMY

2ème adjoint : Bernadette BARREAUX

3ème adjoint : Jean-Jacques ROULAUD

4ème adjoint : Maryse POTEL

5ème adjoint : Joël COMTE

6ème adjoint : Élisabeth LASBUGUES

7ème adjoint : André PENAUD

8ème adjoint : Isabelle MIOCIC

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
DE LUSTRAC Jean-Marc

publiée le : 21/03/2026 .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Date de transmission de l'acte: 21/03/2026
Date de reception de l'AR: 21/03/2026
016-935256073-2026_DE_019-DE
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 21/03/2026
Date de reception de l'AR: 21/03/2026
016-935256073-2026_DE_020-DE
A G E D I

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Confolens

LA BOIXE

Séance du samedi 21 mars 2026

Délibération N° 2026_DE_020

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
27	23	26
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
26	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, à 11 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CAMY Bruno, LASBUGUES Elisabeth, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, COMTE Joël, ROUMAGNE Magalie, PENAUD André, BARREAUX Bernadette, RAINETEAU Jean, BRICAULT Charles, CAMUZET PINGAULT Stéphanie, FARQUE Christian, HUET Gérard, MIOCIC Isabelle, MONTHEIL Catherine, PINAUD Laurence, BRION Gilles, FALGUEROLLES Louis, PENAUD Marie-Ange, CHARENAT Philippe, PICARD Marie, CHEVALIER Virginie
Représentés : BLET Richard représenté par ROUMAGNE Magalie, MOURGUES Olivier représenté par DE LUSTRAC Jean-Marc, SILVESTRE Alexandra représentée par MONTHEIL Catherine
Absents et Excusés : ROUX-NOUGAYREDE Christine

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, POTEL Maryse est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;
Vu le budget communal ;
Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;
Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Date de transmission de l'acte: 21/03/2026
Date de reception de l'AR: 21/03/2026
016-935256073-2026_DE_020-DE
AGEDI

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;
M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 8,

Considérant que la commune compte 2 850 habitants

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à l'indice 1027 et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population	1er Adjoint	Adjoints du 2ème au 8ème	Conseillers Municipaux avec délégation
De 1 000 à 3 499 h	**19,50 %**	**17,00 %**	**3,50 %**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1er -

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 19.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 ;
- 2e, 3e, 4e, 5e, 6e,7e, 8e, adjoint : 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027.

Une indemnité peut être attribuée aux conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions (L.2123-24-1 alinéa 3). Le taux fixé est le suivant :

- Conseiller municipal délégué : 3.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027.

Cette indemnité sera versée à compter de la date de l'arrêté de délégation rendu exécutoire.

Article 2 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution

Date de transmission de l'acte: 21/03/2026
Date de reception de l'AR: 21/03/2026
016-935256073-2026_DE_020-DE
AGEDI

de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement (L.2123-20-1).

Article 3 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4 -

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
DE LUSTRAC Jean-Marc

publiée le : 21/03/2026 .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Date de transmission de l'acte: 21/03/2026
Date de reception de l'AR: 21/03/2026
016-935256073-2026_DE_020-DE
A G E D I

Annexe à la délibération n° 2025_DE_020 du 21 mars 2026

COMMUNE de La BOIXE ...

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

Considérant les taux applicables à la commune de La Boixe (population : 2 850 habitants)

I. MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) : 9 320,19 €

L'indemnité de fonction du maire est fixée au taux maximal de par la loi ;

II. Adjoints :

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués (% indice 1027)
1er adjoint	Bruno CAMY	19,50%
2ème adjoint	Bernadette BARREAUX	17,00%
3ème adjoint	Jean-Jacques ROULAUD	17,00%
4ème adjoint	Maryse POTEL	17,00%
5ème adjoint	Joël COMTE	17,00%
6ème adjoint	Elisabeth LASBUGUES	17,00%
7ème adjoint	André PENAUD	17,00%
8ème adjoint	Isabelle MIOCIC	17,00%

III. Conseillers municipaux délégués :

Conseillers délégués	Taux appliqués (% indice 1027)
1	3,50%
2	3,50%
3	3,50%
4	3,50%

Date de transmission de l'acte: 21/03/2026
Date de reception de l'AR: 21/03/2026
016-935256073-2026_DE_021-DE
A G E D I

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Confolens

LA BOIXE

Séance du samedi 21 mars 2026

Délibération N° 2026_DE_021

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
27	23	26
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
26	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, à 11 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CAMY Bruno, LASBUGUES Elisabeth, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, COMTE Joël, ROUMAGNE Magalie, PENAUD André, BARREAUX Bernadette, RAINETEAU Jean, BRICAULT Charles, CAMUZET PINGAULT Stéphanie, FARQUE Christian, HUET Gérard, MIOCIC Isabelle, MONTHEIL Catherine, PINAUD Laurence, BRION Gilles, FALGUEROLLES Louis, PENAUD Marie-Ange, CHARENAT Philippe, PICARD Marie, CHEVALIER Virginie
Représentés : BLET Richard représenté par ROUMAGNE Magalie, MOURGUES Olivier représenté par DE LUSTRAC Jean-Marc, SILVESTRE Alexandra représentée par MONTHEIL Catherine
Absents et Excusés : ROUX-NOUGAYREDE Christine

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, POTEL Maryse est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

ARTICLE 1.

Date de transmission de l'acte: 21/03/2026
Date de reception de l'AR: 21/03/2026
016-935256073-2026_DE_021-DE
A G E D I

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant unitaire de 3 millions d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 700 000 euros ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune

Date de transmission de l'acte: 21/03/2026
Date de reception de l'AR: 21/03/2026
016-935256073-2026_DE_021-DE
AGEDI

dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 500 000 € par année civile ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
22. ° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme dans la limite de 500 000 € ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 15 000 € ;
25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 2 000 000 €, l'attribution de subventions ;
27. De procéder, pour les projets d'investissement ne dépassant pas 3 000 000 € HT, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;
30. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
31. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Date de transmission de l'acte: 21/03/2026
Date de reception de l'AR: 21/03/2026
016-935256073-2026_DE_021-DE
A G E D I

ARTICLE 2.

Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, au directeur général des services, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

En application de l'article L 2122-17 du CGCT en cas d'empêchement du maire, les délégations accordées au maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT pourront également être exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations ;

Pour extrait conforme

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
DE LUSTRAC Jean-Marc

publiée le : 21/03/2026 .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État